

# RAPPORT ANNUEL 2023

Rapport de gestion de  
l'organe d'administration  
à l'assemblée générale  
du 21 mai 2024



ÉDITO.....	4
<b>I.</b>	
<b>DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.....</b>	<b>6</b>
Développements et résultats de la société.....	7
Évènements importants survenus après la clôture de l'exercice.....	15
Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur la société.....	16
Risques et incertitudes.....	16
Succursales.....	17
Les règles d'évaluation.....	17
Utilisation des instruments financiers.....	19
<b>II.</b>	
<b>DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>22</b>
Refus d'octroyer une licence.....	23
Structure juridique et de gouvernance de la société.....	23
Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion.....	24
Participations et mandats.....	24
Répartitions de droits.....	25
Montants non-répartissables.....	26
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives.....	27
<b>III.</b>	
<b>DISPOSITIONS DE L'AR DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR.....</b>	<b>30</b>
Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014.....	31
Taux de charges nettes — selon les définitions du SPF Economie.....	34
Les nouveaux membres.....	35
À propos des images.....	39
L'organe d'administration.....	40
L'équipe.....	40

# ÉDITO

## *Pas d'IA sans ART!\**

(\*) formule reprise de nos collègues du European Writers' Council



CAROLE LOUIS  
*Le Théorème de Thomas* (détail), 2023  
Exposition aux Ateliers Mommen, curatée par Sophie Delhasse, avec un soutien de la FWB  
(Bourse SOFAM 2022-3)

L'essor rapide des systèmes d'intelligence artificielle générative tels que DALL-E, Midjourney et Stable Diffusion soulève des défis éthiques, des réflexions sur la collaboration entre humains et machines, des problématiques juridiques, ainsi que des questionnements sur l'avenir des métiers de la création. Ces problématiques ont été débattues lors de la Copyright Conférence organisée les 8 et 9 avril derniers par la Présidence belge de l'Union européenne et ayant pour thème « The action of the EU and its Member States in favor of fair remuneration for authors, performers and creative industries in the digital content landscape ».

Les systèmes d'intelligence artificielle générative capables de produire instantanément des contenus musicaux, audiovisuels, visuels et des textes à la demande des utilisateurs, menacent aujourd'hui l'activité des créateurs. Le législateur européen a consacré en 2019 une exception au droit d'auteur (exception de fouille des textes et des données) permettant aux opérateurs de systèmes d'IA commerciaux d'utiliser des œuvres à des fins d'entraînement des algorithmes sans autorisation préalable des auteurs ni rémunération. Au lieu d'une licence, cette exception n'offre aux auteurs qu'une faculté de réserve de leurs droits (opt-out). Les auteurs peuvent s'opposer contre les utilisations de leurs œuvres mais leur autorisation préalable n'est pas requise. Les auteurs sont contraints de mettre en œuvre des mécanismes administratifs et techniques coûteux pour protéger leur travail.

Les organisations de défense des intérêts des auteurs alertent depuis des mois sur la fragilité de cet équilibre apparent et l'inadéquation de ce cadre juridique, élaboré sans que le législateur n'ait jamais eu à l'esprit les IA génératives. Une révision de fond de ces règles est impérative : il ne peut y avoir d'IA sans ART.

Tous les droits d'auteur doivent être protégés par le principe ART : Autorisation – Rémunération – Transparence. Les IA génératives commerciales doivent être soumises à une licence et à une rémunération, car l'exigence d'opt-out n'est pas justifiée au regard de l'impact réel du siphonnage des œuvres pour l'apprentissage automatique.

Il faut donc réglementer l'input : les IA génératives sont largement basées sur des années d'utilisation non autorisée, non rémunérée et non transparente d'œuvres protégées par des développeurs souvent extérieurs à l'Union européenne. Des réglementations et des sanctions sont nécessaires.

Il faut réglementer l'output : les produits des IA génératives doivent être étiquetés sans exception afin d'éviter les demandes de compensation illégitimes auprès des sociétés de gestion collectives, des éditeurs ou des plateformes, d'attribuer les responsabilités et d'éviter de bénéficier illégalement de financements publics tels que des prix, des bourses ou des fonds de projets.

Il faut mettre fin aux transferts perturbateurs de valeur économique. Le travail intellectuel des créateurs, et donc la base d'un marché qui fonctionne, est démantelé sans rémunération pour construire un marché concurrentiel rentable par le biais d'applications d'IA générative, revendues dans les pays dont les ressources intellectuelles ont été pillées.

Il faut protéger les écosystèmes nationaux sensibles. Les systèmes d'IA génératives perturbent le marché des industries créatives et son impact positif sur l'emploi, le développement régional, les impôts, l'économie basée sur l'innovation et le paiement des prestations sociales avec des conséquences coûteuses à long terme pour chaque État.

L'enthousiasme non critique pour les IA génératives et les produits fabriqués par des machines, qui sont en fait la copie et le remixage de réalisations humaines, conduit, en outre, à une dévaluation de la valeur humaine dans l'art et la culture.

Il n'est pas certain que le règlement adopté le 13 mars 2024 par le Parlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act) apporte une réponse satisfaisante à ces défis. Le règlement a pour ambition de doter l'UE d'un dispositif général permettant aux systèmes d'IA de se développer dans un cadre de confiance et dans le respect des droits fondamentaux et des valeurs de l'UE. Ce règlement s'applique également aux systèmes d'IA génératives et soumet ces systèmes à des obligations de transparence diverses. L'une de celles-ci concerne le droit d'auteur et devrait permettre de contraindre ceux qui exploitent les IA génératives d'identifier les contenus utilisés pour alimenter les IA dont, au premier chef, les créations protégées au titre du droit d'auteur largement utilisées comme données d'entraînement des algorithmes. L'enjeu est désormais de travailler à sa mise en œuvre effective.

MARIE GYBELS  
Directeur Gérant SOFAM

I.

DISPOSITIONS  
DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES  
ASSOCIATIONS

# Développements et résultats de la société

## BILAN

ACTIF		2023	2022
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	20/28	<b>364,159</b>	<b>243,691</b>
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	1,032	791
Immobilisations corporelles	22/27	358,695	238,467
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	5,687	5,425
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	353,008	233,041
<b>Immobilisations financières</b>	28	<b>4,433</b>	<b>4,433</b>
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4,433	4,433
Actions et parts	284	3,979	3,979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	29/58	<b>6,656,111</b>	<b>8,193,374</b>
Créances à plus d'un an	29 (1/2)		
Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	36,016	7,950
Créances commerciales	40		
Autres créances	41	36,016	7,950
Placements de trésorerie	50/53	3,848,642	3,844,270
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	3,848,642	3,844,270
Valeurs disponibles	54/58	2,599,947	4,287,659
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		157,061	35,669
Créances à plus d'un an	29 (2/2)		
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	157,061	35,669
Comptes de régularisation	490/1	14,446	17,826
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>7,020,271</b>	<b>8,437,064</b>

PASSIF		2023	2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	<b>440,643</b>	<b>429,258</b>
<b>Capital</b>	10	<b>143,832</b>	<b>141,700</b>
Capital souscrit	100	143,832	141,700
Capital non appelé (-)	101	0	0
<b>Primes d'émission</b>	11	<b>39,367</b>	<b>28,062</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>	12	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réserves</b>	13	<b>53,736</b>	<b>53,736</b>
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)</b>	14	<b>203,709</b>	<b>205,760</b>
<b>Subsides en capital</b>	15	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>	19	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	160/5	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés</b>	168	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>	17/49	<b>6,579,628</b>	<b>8,007,806</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	17 (1/2)		
<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48 (1/2)	<b>472,349</b>	<b>955,617</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	142,044	640,710
Fournisseurs	440/4	142,044	640,710
Effets à payer	441		0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	131,844	139,568
1. Impôts	450/3	54,608	68,615
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	77,235	70,953
Autres dettes	47/48	198,461	175,339
<b>Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits</b>		<b>6,106,951</b>	<b>7,051,332</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	17 (2/2)	<b>1,160,392</b>	<b>1,354,384</b>
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1,160,392	1,354,384
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		1,160,392	1,354,384
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI.254 CDE)		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0

<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48 (2/2)	4,946,559	5,696,947
A. Dettes sur droits en attente de perception		41,358	70,681
B. Droits perçus à répartir		4,324,392	5,158,574
1. Droits perçus à répartir non réservés		4,271,206	5,105,389
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		53,185	53,185
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		552,507	439,390
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		552,507	427,598
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)			11,792
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		28,303	28,303
<b>Comptes de régularisation</b>	492/3	328	858
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>7,020,271</b>	<b>8,437,064</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RESULTATS		2023	2022
<b>Ventes et prestations</b>	70/74	<b>744,219</b>	<b>585,151</b>
Chiffre d'affaires	70	738,014	581,610
Autres produits d'exploitation	74	6,204	3,541
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	60/64	<b>-744,660</b>	<b>-580,157</b>
Approvisionnements et marchandises	60		
Services et biens divers	61	-289,296	-210,376
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-568,001	-472,455
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-1,362	-3,902
Réductions de valeur sur stocks	631/4		
Provisions pour risques et charges	635/7		
Autres charges d'exploitation	640/8	113,999	106,576
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	70/64	<b>-441</b>	<b>4,994</b>
<b>Perte d'exploitation</b>	64/70	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	6,248	40
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-2,106	-724
<b>Bénéfice courant avant impôts</b>	70/65	<b>3,702</b>	<b>4,310</b>
<b>Perte courante avant impôts</b>	65/70	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice, avant impôts</b>	70/66	<b>3,702</b>	<b>4,310</b>
<b>Perte de l'exercice, avant impôts</b>	66/70		
Impôts sur le résultat	67/77	-5,752	-4,310
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	70/67	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte de l'exercice</b>	67/70	<b>-2,051</b>	<b>0</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2023	2022
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>9906</b>	<b>203,709</b>	<b>205,760</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-2,051	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205,760	205,760
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(14)</b>	<b>203,709</b>	<b>205,760</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2023	2022
<b>Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits</b>	<b>751.2.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts		0	0
Autres produits financiers		0	0
<b>Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations ( reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
<b>Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX

## Les perceptions

Les perceptions représentent tous les montants de droits encaissés pour le compte des auteurs que nous représentons.

Elles résultent:

- des licences que nous concluons pour des auteurs individuels ou pour l'ensemble de notre répertoire, et
- des rémunérations qui, selon la loi, ne peuvent être gérées que par une société de gestion collective.

En 2023, le montant total de nos perceptions s'élève à 3.946.172 €. C'est 19,46% au-dessus de la moyenne de nos perceptions. 20% des perceptions proviennent de l'étranger.

### Les perceptions totales

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	561,677	560,296
Câble	961,516	961,516
Copie privée	854,371	854,371
Reprographie /Prints	871,498	862,996
Exception enseignement	526,056	514,370
Prêt public	105,827	105,827
Droit de suite	65,226	59,903
<b>Total</b>	<b>3,946,172</b>	<b>3,919,279</b>

### Les perceptions étrangères

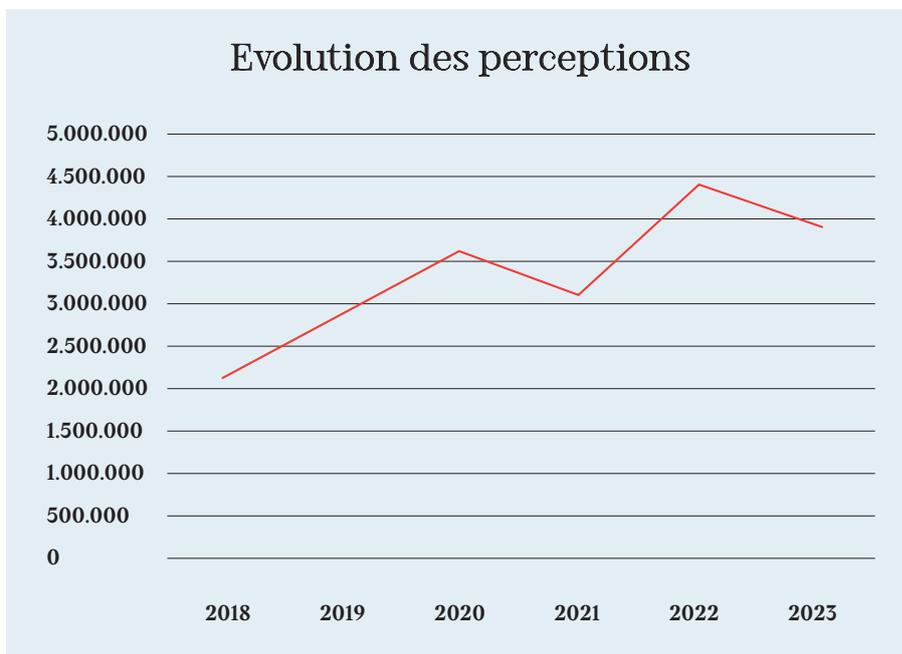
Droits primaires	206,563
Câble	103,588
Copie privée	351,707
Reprographie/ Prints	63,390
Enseignement	28,449
Prêt public	20,129
Droits de suite	30,012
	<b>803,838</b>

### Evolution des perceptions

Nos perceptions ont baissé en 2023. La tendance des perceptions est toutefois à la hausse. Entre 2018 et 2023, les perceptions ont augmenté de 88%.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
Droits primaires	561,677	401,629	239,910	336,869	619,218	323,633	413,823
Câble	961,516	860,376	851,846	1,877,223	512,998	467,276	921,872
Copie privée	854,371	753,895	522,962	313,540	1,011,739	46,996	583,917
Reprographie / Prints	871,498	1,782,525	1,113,263	726,825	354,461	938,391	964,494
Exception enseignement	526,056	291,946	164,641	132,371	135,909	124,536	229,243

Prêt public	105,827	93,898	140,164	152,415	148,044	165,725	134,345
Droit de suite	65,226	125,147	54,017	41,177	16,146	31,451	55,527
<b>Encaissement</b>	<b>3,946,172</b>	<b>4,309,416</b>	<b>3,086,802</b>	<b>3,580,419</b>	<b>2,798,514</b>	<b>2,098,008</b>	<b>3,303,222</b>
Evolution	-8.43%	39.61%	-13.79%	27.94%	33.39%	-0.91%	
par rapport à la moyenne	19.46%						



#### Explication des évolutions remarquables

##### *Droits primaires et droit de suite*

Au niveau des droits primaires, l'augmentation des perceptions est de 28,5% grâce à une hausse des perceptions tant en Belgique qu'à l'étranger. Les perceptions de droit de suite ont en revanche diminué en raison d'une baisse importante des ventes donnant lieu au droit de suite en Belgique.

##### *Reprographie et impressions*

Les perceptions pour la reprographie et les impressions s'élèvent à 871.498 € contre 1.782.525 € en 2022.

Deux raisons expliquent cette baisse:

- En 2022, nous avons perçu un montant exceptionnel de 149.533 € correspondant au paiement de montants dus pour plusieurs années par les fabricants d'appareils et bloqués en raison de litiges avec Reprobel. Le montant perçu auprès des redevables en 2023 est de 4.284 € seulement.
- Le collège des auteurs n'a, par ailleurs, pas réparti les montants perçus pour la reprographie et les impressions pour l'année de référence 2023: les discussions au sein du collège sur les clefs de répartitions entre catégories d'œuvres et entre sociétés n'étant pas finalisées fin 2023.

##### *Exception Enseignement*

Nos perceptions pour la rémunération de l'exception enseignement ont augmenté de 80%. En 2022, une partie des montants était bloquée en raison de discussions au sein du collège des auteurs sur les clefs de répartition entre catégories d'œuvres et entre sociétés. Ces montants en attente ont été libérés en 2023. En revanche, les montants pour l'année de référence 2023 n'ont pas encore été versés aux sociétés.

##### *Copie privée*

Nos encaissements pour la copie privée s'élèvent à 854.371 € contre 753.895 € en 2022. La part des œuvres graphiques, plastiques et littéraires a augmenté dans la répartition

primaire entre les différents répertoires au sein de la société AUVIBEL est passée de 19,36% en 2022 à 21 % en 2023. Ces répertoires contiennent les œuvres sonores, les œuvres audiovisuelles, les œuvres graphiques, plastiques et littéraires. Les perceptions totales d'AUVIBEL ont augmenté. Les montants répartis s'élèvent à 20.061.985 € en 2023 contre 15.604.157 € en 2022.

#### *Prêt public*

Nos perceptions pour le prêt public ont augmenté en 2023 bien que des montants restent encore à répartir au sein du collège des auteurs de Repobel.

## Les charges

Nous avons respecté notre budget. Nos dépenses totales sont moins élevées que budgétées (- 1,4%). Nos charges en 2023 sont détaillées comme suit:

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	269,611	289,296
Charges de personnel	579,479	568,001
Amortissements, provisions et réductions de valeur	3,000	1,362
Autres charges	36,400	30,698
Charges financières	1,000	2,106
Récupération de charges	-138,602	-143,304
Autres produits	-500	-1,844
Produits financiers	0	-6,248
<b>Total</b>	<b>750,388</b>	<b>740,065</b>

Nos dépenses ont toutefois augmenté par rapport à 2022.

Les frais de personnel ont augmenté entre 2022 et 2023 en raison de l'indexation des salaires (+10,53%) et l'engagement d'une personne supplémentaire. L'équipe de la SOFAM est composée de 7 personnes (correspondant à 6 ETP).

Pour pallier l'absence prolongée de notre comptable, nous collaborons depuis le mois de mars 2023 avec une société de consultance comptable. Ses honoraires sont repris sous le poste services et biens divers. Les honoraires d'avocats sont également plus élevés par rapport à 2022 en raison de notre intervention devant la Cour constitutionnelle. Nous sommes intervenus dans le cadre du recours introduit par les plateformes internet et les producteurs de phonogrammes en annulation de certains articles de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive européenne 2019/790 sur le droit l'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Les articles incriminés prévoient notamment un droit à rémunération pour les auteurs exercé par les sociétés de gestion pour les contenus téléversées par les utilisateurs des plateformes internet.

Les frais de développement de l'outil informatique (119.966€ en 2023) sont repris sous les immobilisations en cours à l'actif du bilan. Il n'y a donc pas de charges d'amortissement. Lorsque l'outil sera opérationnel vers la fin de l'année 2024, ces dépenses seront amorties sur 10 ans, soit environ 35.000 € par an sur base des factures actuelles.

## Evolution des charges et du ratio de frais de fonctionnement

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
<b>Charges nettes</b>	<b>740,065</b>	<b>581,610</b>	<b>614,111</b>	<b>549,380</b>	<b>498,098</b>	<b>499,351</b>	<b>580,436</b>
<b>Encaissement</b>	<b>3,946,172</b>	<b>4,309,416</b>	<b>3,086,802</b>	<b>3,580,419</b>	<b>2,798,514</b>	<b>2,098,008</b>	<b>3,303,222</b>
Ratio	18.75%	13.50%	19.89%	15.34%	17.80%	23.80%	17.57%

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 18,75%, en 2023.

Voici comment les charges sont financées :

	2023	taux sur perceptions
<b>Retenue statutaire</b>	<b>738,014</b>	<b>18.70%</b>
Droits primaires	96,306	17.15%
Câble	189,532	19.71%
Copie privée	152,530	17.85%
Reprographie/prints	172,737	19.82%
Exception enseignement	103,720	19.72%
Prêt public	19,218	18.16%
Droits de suite	3,971	6.09%

Les charges nettes sont ventilées en utilisant les retenues statutaires par mode d'exploitation comme clé de ventilation (voir dans le tableau de l'article 23, p. 31).

## Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'influencer le patrimoine, la situation économique ou financière et/ou le résultat de la société, n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et l'approbation des comptes annuels par l'organe de gestion.

# Circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur la société

Le 12 janvier 2023, la SOFAM recevait un avertissement du Service de contrôle des sociétés de gestion. Depuis, elle a réalisé des efforts considérables pour remédier aux manquements qui lui étaient reprochés. Le Service de contrôle a constaté les progrès accomplis et n'a pas estimé opportun d'envisager une sanction à son égard. Le Service de contrôle continue de suivre l'évolution de notre projet informatique et examinera sa conformité aux normes en vigueur lors de sa mise en production.

## Risques et incertitudes

### RISQUE TECHNOLOGIQUE ET OPERATIONNEL

SOFAM est confrontée à d'importants défis. Le marché sur lequel nous sommes actifs, évolue rapidement. Le développement des technologies influencent la manière dont les œuvres sont créées et « consommées ».

La SOFAM doit gérer des quantités croissantes de données et assimiler des réglementations qui deviennent toujours plus complexes.

Nous avons, par ailleurs, entamé le chantier essentiel du renouvellement de nos outils informatiques. Notamment, dans le but d'améliorer grandement nos activités de perception et de répartition de droits et d'offrir aux auteurs et utilisateurs un service rapide et plus agile. Le développement technique et ses coûts élevés posent des défis et des risques.

### CYBERSECURITE

La cybersécurité et la sécurité des données est notre plus grand risque.

Il faut adopter une approche « sécurité prioritaire » et la cybersécurité doit faire partie de notre ADN. La société doit veiller à la sensibilisation de son personnel et sa formation permanente dans ce domaine.

### RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcée sur les recours en annulation des articles 39, 54, 60 et 62 de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive européenne 2019/790 sur le droit l'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Les plateformes internet et les producteurs de phonogrammes ont introduit ce recours. Ils soutiennent que ces articles sont contraires aux principes d'égalité et de non-discrimination garantis par les articles 10 et 11 de la Constitution; et à la liberté d'entreprise. Les articles attaqués octroient notamment aux auteurs un droit incessible à une rémunération pour le partage et le streaming de leurs œuvres par les plateformes, auquel ils ne peuvent renoncer et soumis à la gestion collective obligatoire. Ces articles répondent à l'objectif de l'article 17 de la directive de remédier au « value gap », à savoir l'écart de valeur perçue par les plateformes de partage des œuvres en ligne et les ayants droit.

### RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT

Pas d'application

Pas d'application

## Les règles d'évaluation

Nous rappelons les règles d'évaluation arrêtées comme suit :

### CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

### AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

### PLACEMENTS

Nous évaluons ces valeurs à leur valeur d'acquisition.

### VALEURS DISPONIBLES

Nous évaluons les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles à leur valeur d'acquisition.

### COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente :

- les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice, ou
- des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

### CAPITAL

Nous calculons le capital en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves 53.736 €  
Réserves indisponibles 18.550 €  
Réserves disponibles 35.186 €

### DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

### DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

## DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes de classe 489 reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
  - 1. Droits perçus à répartir non réservés
  - 2. Droits perçus à répartir réservés
  - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
  - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
  - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
  - 3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI 254 CDE)
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

## RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme sont comptabilisés à leur date d'échéance.

## AMORTISSEMENTS

Nous évaluons les immobilisations aux prix d'acquisition augmentés des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

- Matériel informatique : 3 ans
- Système IT/infrastructure : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Matériel roulant : 4 ans
- Immeuble : 33 ans
- Achat de moins de 1000€ : prise en charge directe dans l'année

## SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes de classe 489 représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Nous disposons de deux types de compte bancaire pour la gestion des flux financiers :

- un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- un pour le paiement des charges

## LES MONTANTS NON RÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués à des auteurs, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

## AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, l'assemblée générale peut décider à la majorité des deux tiers d'affecter au maximum 10 % des droits bruts perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. L'organe d'administration soumet un rapport annuel sur leur attribution et utilisation à l'assemblée générale.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

La SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées. Les frais permettant de couvrir l'activité sont pris sur l'encaissement réel. Le chiffre d'affaires est constitué sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

## DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

## RETENUE SUR LES DROITS

Les taux de retenue sur les droits individuels et collectifs ont pour objectif de couvrir les charges nettes et visent un équilibre du résultat de l'exercice.

Depuis l'exercice 2023, nous travaillons avec des taux fixes, et non plus provisionnels.

Les taux de retenue 2023 sont les suivants :

- 20 % sur les droits individuels et collectifs belges.
- 10 % sur les droits individuels étrangers
- 20 % sur les droits collectifs étrangers
- 3,6 % sur le droit de suite belge

# Utilisation des instruments financiers

Une partie des liquidités de la SOFAM, à hauteur de 1.5M €, est placée dans un produit de la branche 26. Ce placement offre un rendement garanti pour une durée limitée.



CATHERINE LEMBLÉ  
*Sarah's First Sun*, de la série *Only Barely Still*, 2020



CATHERINE LEMBLÉ  
*Veil 238*, de la série *Only Barely Still*, 2018

# II.

## DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

# Refus d'octroyer une licence

Nous n'avons refusé aucune licence aux utilisateurs de notre répertoire en 2023.

## Structure juridique et de gouvernance de la société

### UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société sous forme coopérative fondée par les auteurs en 1979. Nos statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 9 juin 2021. Nos associés sont des auteurs d'œuvres des arts visuels et leurs ayants droit.

La SOFAM est autorisée à exercer ses activités en Belgique par arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Notre objet social est la gestion des droits d'auteur de nos associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Nous assurons également la défense des intérêts matériels et moraux des auteurs des arts graphiques et plastiques, ainsi que des photographes.

### PRÉSIDENCE ET GÉRANCE

La présidente ou le président de l'organe d'administration est élu(e) chaque année par les administrateurs. Le directeur gérant qui n'est pas un associé, est nommé par l'organe d'administration. Il contribue à l'élaboration de la politique et à la définition de la stratégie de la société. Le directeur gérant assure la gestion quotidienne sous l'autorité et le contrôle de l'organe d'administration. Son rôle et ses missions sont définis à l'article 41 des statuts.

### L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé de 3 à 10 administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les associés. Les administrateurs sont élus autant que possible dans les différentes disciplines artistiques : photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Ils sont élus sur base de leur compétence, leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale.

Les administrateurs signent chaque année une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la SOFAM ou entre leurs obligations envers la SOFAM et leurs obligations envers toute autre personne physique ou morale. Les articles 31 et suivants des statuts définissent le rôle et les missions de l'organe d'administration.

### LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 45 et suivants des statuts règlent la tenue et les compétences de l'assemblée générale.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les associés, en assemblée générale ordinaire :

- désignent leurs représentant(e)s à l'organe d'administration pour un mandat de trois ans ;
- approuvent les comptes de la société ;
- approuvent le rapport de gestion annuel et les comptes de l'exercice passé ;
- déterminent les politiques générales de la société, et notamment : sur la répartition des sommes dues aux ayants droit, sur les déductions effectuées sur les droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits ;

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

## LES POLITIQUES GÉNÉRALES

L'assemblée générale définit le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines :

- la répartition des droits;
- les déductions sur droits et sur les intérêts provenant de l'investissement des droits;
- la répartition des droits « non répartissables »;
- l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives et l'investissement des droits.

Ces politiques générales peuvent être consultées sur le site de la SOFAM.

## LE CONTRÔLE

Un commissaire contrôle les comptes de la société. Le service de contrôle des sociétés de gestion au sein du SPF Economie examine les activités de gestion.

SOFAM a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

# Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée. En 2023, la SOFAM a remboursé un montant total de 3.120 € pour des dépenses faites dans l'exercice du mandat d'administrateur. Il n'y a pas eu, en 2023, d'opérations où un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la société.

L'organe d'administration s'est réuni 7 fois en 2023.

# Participations et mandats

La SOFAM est associé fondateur de la SC AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 €. La SOFAM siège à l'organe d'administration d'AUVIBEL et est représentée aux collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est associé de la SC REPROBEL. Elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1500 €. La SOFAM siège l'organe d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. Elle a confié à REPROBEL des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé des contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SOCAN, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA, VISDA et COPYRIGHTAGENCY qui représentent son répertoire à l'étranger. La SOFAM a également signé des contrats de représentation unilatérale avec les sociétés ASCRL (USA), CARCC (Canada) et SAIF (France) pour représenter leur répertoire en Belgique.

La SOFAM est installée dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

La SOFAM est membre de:

- la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC),
- du groupement d'intérêt européen Collecting Societies for European Visual Artists (EVA), et
- de l' AISBL OnLineArt.

Elle est membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

# Répartitions de droits

## DROITS MIS EN RÉPARTITION

La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des règlements de répartition.

Nous effectuons les répartitions individuelles au jour le jour.

Les répartitions collectives ont généralement lieu en juin et en septembre de chaque année.

Nous avons réparti 3.841.739 € en 2023 contre 1.250.792 € en 2022 et nous avons rattrapé notre retard dans les répartitions en 2022.

La SOFAM a payé aux auteurs:

2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
3,841,739	1,250,792	2,193,872	2,337,715	2,164,772	1,854,113	2,273,834
207.14%	-42.99%	-6.15%	7.99%	16.76%	-18.46%	

Voici la liste des répartitions collectives effectuées en 2023:

- copie privée audiovisuelle année 2020
- copie privée audiovisuelle réserve année 2013
- copie privée – œuvres graphiques, plastiques et photographies années 2019/2 et 2021
- copie privée – œuvres graphiques, plastiques et photographies réserves 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018
- câble année 2022
- câble réserves 2019 et 2020
- reprographie années 2016/2, 2020/2, 2021/2 et 2022
- reprographie réserves années 2012, 2013, 2017 et 2018
- exception enseignement années 2020/2 et 2022
- exception enseignement réserves années 2017 et 2018
- prêt public année 2020
- prêt public réserves années 2012 et 2013

## DROITS NON REPARTIS

La SOFAM se conforme au mieux à l'obligation légale de répartir et de payer régulièrement, dans les délais légalement prévus, les sommes dues aux ayants droit.

Nous devons en principe payer les droits reçus de nos sociétés sœurs étrangères dans les 6 mois de leur réception. Nos sociétés sœurs paient à des moments différents de l'année et nous regroupons les perceptions pour des raisons d'efficacité. C'est la raison pour laquelle les droits sont répartis après le délai de 6 mois prévu par la loi. Nous payons par ailleurs les droits à l'auteur qu'au moment où le montant total des droits lui revenant atteint 25 €. L'ensemble de ces droits s'élève à 437.494 €.

Nous devons répartir les droits reçus des sociétés AUVIBEL et REPROBEL dans le même délai de 6 mois. Il s'agit notamment des rémunérations pour la copie privée, pour l'exception enseignement, pour le prêt publique et la reprographie. Nous ne répartissons ces droits qu'une fois par an pour la même raison d'efficacité. Ces droits s'élèvent à 672.036 €.

Nous n'avons pas pu verser dans le délai légal les droits revenant à nos sociétés sœurs étrangères (47.761 €).

Les montants perçus directement auprès des utilisateurs doivent en principe être répartis dans les 9 mois après la fin de l'exercice comptable pendant lequel ces droits sont perçus. Le montant total des droits non répartis dans ce délai est de 540.261 €. Les raisons sont diverses :

- Nous percevons certains droits en vertu de contrats généraux. Dans ces contrats la SOFAM autorise, sous certaines conditions, l'exploitation des œuvres des auteurs qu'elle représente. En contrepartie, l'utilisateur paie un forfait annuel. Nous ne recevons pas toujours suffisamment d'informations de l'utilisateur sur les exploitations des œuvres pour pouvoir répartir les droits. Nous recherchons alors cette documentation. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une œuvre longtemps après cette exploitation. De manière prudente, nous estimons que nous devons garder ces montants à disposition des auteurs pendant une période plus longue que le délai prévu par la loi.
- Certains droits attribués aux auteurs concernés sur base d'un règlement de répartition sont en attente de paiement pour des raisons diverses. Nous contrôlons les déclarations des auteurs concernés. Un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire. La succession d'un auteur décédé doit être mise en état. Il y a une incertitude sur les parts de droits des co-auteurs respectifs.
- Nous ne pouvons pas payer les droits attribués aux auteurs parce que nous ne disposons pas des données nécessaires pour effectuer le versement à l'auteur. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects. Nous recherchons activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, et de lettres recommandées.

Nous retenons une partie des droits collectifs à répartir par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie retenue est appelée « droits réservés » et sert à rémunérer les œuvres déclarées tardivement. Les droits réservés servent aussi à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée des droits réservés dépend du type de droits et du délai de prescription prévu par la loi (3 ans, 5 ans, 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés et payés. Le montant total des droits réservés s'élève à 1.160.392 €.

## Montants non-répartissables

A fin 2023, il n'y a pas de droits non-répartissables.

En 2023, nous avons réparti des montants non-répartissables pour un montant global de 11.791,63 € à la suite de la résolution prise par l'assemblée générale du 15 mai 2023. Il s'agissait de soldes de droits perçus auprès de Google (9.518,69 €) et de Mediahuis (2.272,94 €).

# Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Nous ne limitons pas nos activités aux seules perceptions et répartitions des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs ».

- Nous donnons des conseils juridiques aux auteurs et aux utilisateurs de notre répertoire.
- Nous défendons le droit d'auteur et les intérêts des auteurs.
- Nous suivons l'évolution du droit d'auteur sur les plans national et international.
- Nous soutenons diverses activités (professionnelles et culturelles) dans les arts visuels.
- Nous développons un programme de bourses et de prix.
- Nous avons des partenariats avec des institutions culturelles, des écoles, etc.

Ces activités sont, en partie, financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La loi autorise les sociétés de gestion à affecter au maximum 10% des droits bruts qu'elles perçoivent à des fins sociales, culturelles et éducatives.

En 2023, 10% des droits collectifs (câble, reprographie, exception enseignement, prêt public et copie privée) ont été affectés au budget pour les fins sociales, culturelles ou éducatives.

En 2023, la SOFAM a continué à honorer et développer les partenariats existants. Elle a aussi créé des partenariats nouveaux. La Revue SOFAM #4 a été éditée et publiée. L'appel à candidature Bourses SOFAM 2024 a été lancé via une nouvelle plateforme numérique. Nous avons contribué à la formulation des définitions des différentes disciplines artistiques dans le cadre de la nouvelle Attestation des Travailleurs des Arts, et avons soutenu la Journée du secteur de la Photographie, financièrement et en tant que co-organisateur. SOFAM a également assisté la FAP dans ses réflexions d'un barème de rémunération équitable pour les artistes dans la région francophone.

Les montants dépensés sont détaillés ci-dessous :

DOTATION	UTILISATION	COMMENTAIRES	SOLDE A REPORTER SUR 2024
175.339		<b>BUDGET REPORTÉ</b>	
271.791		MAD 31/12/2023	
	3.320	<b>Partenariat: Prix Médiatine / Wolubilis</b> Prix SOFAM: Benoît Bastin: 1.500 euros Prime aux 13 lauréats: 1.820 euros	
	3.000	<b>Partenariat: FOMU Antwerpen: TIFF 2023</b> Projet de professionnalisation photographes émergents	
	1.389	<b>Partenariat: Journée Secteur Photographique (Flandres) 1er decembre 2023</b> Location salles MEDAA + restauration. Avec Kunstenpunt, beroepsfotografen. be, MentorMentor + autres acteurs de la photographie en Flandres	
	5.000	<b>Partenariat Musée de la Photographie Charleroi / PNPO 2023-24</b> 2.000 euros: budget d'achat du musée dans le cadre du PNPO 3.000 euros: prime aux 12 lauréats (Prix SOFAM: 1.000 euro > sera décerné en 2024)	
	8.750	<b>Partenariat WIELS Residency Programme</b> Bourse de 1.250 euros aux 7 résidents belges	
	3.000	<b>Partenariat WARP vzw</b>	
	3.000	<b>Partenariat Contour Biennale</b>	
	5.150	<b>Partenariat Athena-Syntax (2022-23)</b> Ateliers par artistes à l'Athenée Royal d'Anvers + soutien sculpture Athena	
	3.000	<b>Partenariat Académies de: La Cambre Modes + Académie Royal d'Anvers</b> 2 x Prix SOFAM de 1.500 euros par étudiant pour soutenir leur collection de master	
	18.914	<b>SOFAM Revue #4 rédaction</b> , mise en page, impression, envoi, frais divers Lancement de la Revue le 12.01.2024	
	5.117	<b>Bourses SOFAM Beurzen 2023 + 2024</b> Frais de gestion plateforme digitale + frais divers	
	1.231	<b>Contenus artistiques lors de l'AG 2023</b> Conférence + licences images rapport annuel	
	47.719	<b>Fonds POMONA pour l'ART</b> : don au bénéfice des artistes plasticiens en Belgique, fonds géré par la SOFAM en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin + communication.	
	1.303	<b>Les Rencontres Photographiques d'Arles</b> : présence aux Rencontres	
	2.335	<b>Adhésions offertes</b> 19 x 123,95 euros dans le cadre des partenariats	
	700	<b>Session conseil avocat pour la FAP</b> projet rémunération d'artistes plasticiens	
	138.889	Imputation salaires action culturelle	
	55	AC imputation frais site web	
	- 3.222	Provisions 2022 non utilisées	
<b>447.130</b>	<b>248.670</b>		<b>198.461</b>



CAROLE LOUIS  
*Faisceau, 2023*

# III.

DISPOSITIONS DE L'AR  
DU 25 AVRIL 2014 RELATIF  
A L'ORGANISATION  
ADMINISTRATIVE  
ET COMPTABLE, AU  
CONTROLE INTERNE, A  
LA COMPTABILITE ET AUX  
COMPTES ANNUELS DES  
SOCIETES DE GESTION  
DE DROITS D'AUTEUR ET  
DE DROITS VOISINS AINSI  
QU'AUX INFORMATIONS  
QUE CELLES-CI DOIVENT  
FOURNIR

# Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014

<b>PARTIE 1: DROITS</b>				
<b>A. Droits perçus</b>	<b>3,946,172</b>			
Droits primaires	561,677			
Câble	961,516			
Copie privée	854,371			
Reprographie/prints	871,498			
Exception enseignement	526,056			
Prêt public	105,827			
Droits de suite	65,226			
<b>B. Retenue statutaire</b>	<b>738,014</b>			
Droits primaires	96,306			
Câble	189,532			
Copie privée	152,530			
Reprographie/prints	172,737			
Exception enseignement	103,720			
Prêt public	19,218			
Droits de suite	3,971			
<b>C. Produits financiers</b>	<b>6,248</b>			
<b>D. Droits en attente de perception</b>	<b>7,445</b>			
Droits primaires	4,762			
Câble	19			
Copie privée	133			
Droits de suite	2,531			
<i>(sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année)</i>				
<b>E. Droits perçus répartis</b>	<b>3,974,307</b>			
Droits primaires	413,473			
Câble	1,107,940			
Copie privée	651,480			
Reprographie/prints	1,372,704			
Exception enseignement	242,818			
Prêt public	154,178			
Droits de suite	31,714			
<b>F. Droits perçus payés</b>	<b>3,841,739</b>			
Droits primaires	419,154			
Câble	1,065,767			
Copie privée	613,876			

Reprographie/prints	1,338,865			
Exception enseignement	235,261			
Prêt public	151,268			
Droits de suite	17,548			
<b>G. Droits perçus non encore répartis (dettes)</b>	<b>5,431,598</b>			
		<i>Ventilation par année de perception</i>		
		Avant 2022	2022	2023
<b>Droits perçus à répartir non réservés</b>	<b>4,271,206</b>			
Droits primaires		732,689	108,243	371,038
Câble		52,953	91,440	672,246
Copie privée		0	29,575	535,241
Reprographie/prints		0	672,683	608,595
Exception enseignement		0	0	308,350
Prêt public		0	4,720	70,160
Droits de suite		0	0	13,274
<b>Droits perçus à répartir réservés</b>	<b>1,160,392</b>			
Câble		12,630	37,002	
Copie privée		474,505	0	
Reprographie/prints		367,798	14,133	
Exception enseignement		168,962	0	
Prêt public		85,361	0	
<b>H. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)</b>	<b>552,507</b>			
Droits primaires		149,122	7,581	702
Câble		119,557	18,832	52,736
Copie privée		30,124	6,424	36,031
Reprographie/prints		51,643	1,756	34,027
Exception enseignement		1,924	758	7,853
Prêt public		6,787	1,879	3,636
Droits de suite		0	7,624	13,514
<b>I. Sommes non répartissables</b>				

<b>Partie 2: Frais de gestion</b>				
<b>A. Total des frais (*)</b>	<b>996,627</b>			
(*) inclut dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, <b>charges fiscales</b>				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	130,053			
Câble	255,948			
Copie privée	205,979			
Reprographie/prints	233,268			
Exception enseignement	140,065			
Prêt public	25,953			
Droits de suite	5,362			
<b>B. Frais nets de gestion (*)</b>	<b>734,313</b>			
(*) hors dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, <b>charges fiscales</b>				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	95,823			
Câble	188,582			
Copie privée	151,765			
Reprographie/prints	171,871			
Exception enseignement	103,200			
Prêt public	19,122			
<b>Droits de suite</b>	<b>3,951</b>			
<b>C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice</b>	<b>18.61%</b>			

# Taux de charges nettes – selon les définitions du SPF Economie

	2021	2022	2023	
Encaissements	3,086,802	4,309,416	3,946,172	
<b>Moyenne des perceptions 2021-2023</b>			<b>3,780,797</b>	<b>(2)</b>
<b>Charges nettes SOFAM (*)</b>			<b>734,313</b>	<b>(1)</b>
<b>Taux de charges nettes sur perceptions moyennes</b>			<b>19.42%</b>	<b>(1) / (2)</b>

(\*) charges nettes hors action culturelle, contribution au fonds organique et charges fiscales

Notre taux de charges moyen est de 19,42% contre 15,90% en 2022.

Pour atteindre l'objectif de 15% préconisé par la loi, nous devons continuer à développer nos encaissements pour améliorer ce ratio. Il faut toutefois garder à l'esprit que les frais de fonctionnement ne diminueront pas à court terme en raison :

- de l'importante indexation des salaires début 2023; et
- de tous les investissements en cours afin de disposer d'outils de répartition et de paiement aux auteurs performants, qui entraîneront une hausse des amortissements lorsque ces outils entreront en production.

Par ailleurs, nous continuons à déplorer que le Roi ne saisisse pas la possibilité prévue dans la loi d'adapter le pourcentage de 15% en fonction du poids des répertoires respectifs des sociétés sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

# Les nouveaux membres

André Maria: sculpteur, artiste textile  
Audenaert Yorben: fotografie / persfotografie / grafisch ontwerp / digitaal ontwerp  
Bellinkx Ruben: fotografie / beeldende kunst / video  
Berthoumieu Maëlle: artiste multimédia (arts plastiques)  
Bjornsdottir Sigurros: multimediakunstenaar (beeldend kunstenaar)  
Brueder Jean-Baptiste: dessinateur / sculpteur  
Castel Lucas: photographe / photographe de presse / reporter-cameraman / vidéaste / artiste multimédia (arts plastiques)  
Chevalier Justine (Chevalier Set): autres: artiste visuelle (arts plastiques)  
Claus Eva: fotograaf / multimediakunstenaar (beeldend kunstenaar)  
Cocriamont Isaline: plastische kunsten / illustratie / cartoons  
Coenaerts Bart: fotograaf  
Compan Balinas Miguel Angel: photographe / reporter-caméraman / vidéaste  
De Greeuw Lisette: andere: mixed media (beeldend kunstenaar)  
De Keyser Sarah: fotograaf  
de Kort Ode: fotograaf / multimediakunstenaar (arts plastiques) / graficus / beeldhouwer / designer  
De Ruddere Ward: fotografie  
Decleire Marie: collages  
Degroote Christian: fotografie / persfotografie  
Deprez Filip Adriaan M: fotografie  
Duby Sarah: photographe / artiste multimédia  
Dufour Camille: peintre / sculpteur / autre: performeur, graveur  
Dussart Alix: photographe / vidéaste / dessinateur / sculpteur  
Engelbosch Karine: photographie / design graphique / design numérique / illustration, bande dessinée  
Evrard Eva: dessinateur / sculpteur  
Fekete Veronika: dessinateur / peintre / sculpteur  
Felgenhauer Barbara: photographe / vidéaste / artiste multimédia  
Ferain Marine: photographe  
Flamand Charlotte: peintre  
Fourmont Axel: artiste multimédia (arts plastiques)  
Gallez Fabrice: photographe / sculpteur  
Gautier Alexis: artiste multimédia  
Gigliotti Silvia: photographie / photographie de presse / arts plastiques / architecture / design / design graphique / design numérique / illustration, bande dessinée / dessins animés / autres: création audiovisuelle, vidéo, reportage  
Gillard Milan: multimediakunstenaar / beeldend kunstenaar  
Gillard Patrick: fotografie / multimediakunstenaar  
Gomez Emilie: photographe  
Guldentops Marjolein: andere: schrijver + performance kunstenaar  
Hendricks Serge: arts plastiques  
Hiley Catherine: illustreer  
Iskaria Romane: photographe  
Kayaert Louis: fotografie / persfotografie / beeldende kunsten / grafisch ontwerp / digitaal ontwerp / illustratie / strips / cartoons / reclameslogans  
Kellens Anne: rechthebbende van Georges Meurant: artiste plasticien, dessinateur, graphiste, infographiste  
Komkommer Zoé: fotografie / beeldende kunsten  
Kotker de Villamonte Oxiea: fotograaf  
Laebens Bram: fotograaf / reporter-cameraman / videast / graficus / illustrator  
Lalau Agnès: artiste multimédia (arts plastiques) / dessinateur / peintre  
Lebrun Victoria: designer  
Lemmens Stef: multimediakunstenaar / beeldend kunstenaar / andere: artistiek onderzoeker  
Lhoir Olivier: Photographie / arts plastiques / autres  
Libert Cécile: photographe  
Little Planet VOF: fotografie / grafisch design / digitaal ontwerp / 360/VR content creator  
Louis Carole: artiste multimédia (arts plastiques) / sculpteur / autre: performance  
Lowagie Christel: photographe / artiste multimédia / graphiste  
Martignoni Aurore: fotografie / persfotografie / grafisch design  
Matthys Daphne: fotograaf  
Messine Michele: rechthebbende van Claude Viseur: artiste plasticien, illustreer, dessinateur, dessinateur de BD, cartooniste, graphiste

Michiels Fred (AKA Ottist Freddy): schilder / performance en poëzie  
 Milius Gijs: vidéaste / artiste multimédia (arts plastiques) / dessinateur / peintre / sculpteur  
 Ortegat Jonathan: photographe / vidéaste  
 Pallot Alice: fotografie  
 Papeians Boris: photographie / arts plastiques / architecture / design / design graphique / design numérique / illustration, bande dessinée / dessins animés  
 Pardon Honorine: fotografie / multimediakunstenaar / beeldhouwer / ontwerper  
 Petit Maxime: fotograaf / persfotograaf  
 Pile Leïla: designer / artiste plasticienne  
 Poplawska Ligia: fotograaf  
 Pytowski Yoel: peintre / sculpteur  
 Reyns Malvina: graphiste / illustrateur  
 Rochat Clélia: photographe  
 Rolland Alain: dessinateur / sculpteur  
 Rose François: photographe / vidéaste / dessinateur / peintre / sculpteur / bodypainter  
 Rossius Nicolas: artiste multimédia/ graphiste / infographiste / dessinateur / dessinateur BD/ illustrateur /peintre / sculpteur  
 Rousseau Vincent: designer  
 Sarens Silke: fotograaf  
 Schelstraete Joseph: fotografie  
 Shlyk Alexey: fotograaf / multimediakunstenaar (beeldend kunstenaar)  
 Simonis Cécile: illustrateur / dessinateur de BD  
 Sliupa Paulius: artiste multimédia (arts plastiques) / peintre  
 Smolders Sarah: schilder / andere: installatie kunstenaar, architectuur site specifiek  
 Stevens Jasper: architectuur / design  
 Stoffel Camille: artiste multimédia/ graphiste / designer / autres: relieuse  
 Stoffels Ambroos/Broos: graficus / illustrator / designer  
 Stoupina Nina: schilder  
 Tabti Oussama: artiste multimédia (arts plastiques)  
 Tafesse Mulugeta: schilder  
 Tas Nele: fotografie / beeldende kunst / design / grafisch design / digitaal ontwerp / illustratie, strip / auteur van teksten over kunst  
 Tomas Nina: peintre  
 Valvasori Laura: photographe / vidéaste / artiste multimédia (arts plastiques)  
 Van Belle Maxime: photographe / vidéaste / artiste multimédia / graphiste / infographiste / dessinateur / illustrateur  
 Van de Walle Marie: artiste multimédia / arts plastiques  
 Van den Berghe Ben: fotograaf / multimediakunstenaar  
 Van den Block Zena: fotograaf / reporter-caméraman / videast / multimediakunstenaar (beeldend kunstenaar) / graficus / tekenaar / striptekenaar/ illustrator / cartoonist / schilder/ beeldhouwer / designer /  
 Van Hecke Jan: fotograaf / reporter-cameraman / videast  
 Van Hove (Hategekimana) Julie: graficus, illustrator  
 Van Oost Chloé: photographe / artiste multimédia (arts plastiques) / peintre  
 Van Roey Glenn: fotografie / persfotografie / grafisch design / videografie  
 Van Tichelen Leen: tekenaar / schilder / beeldhouwer / installatiekunstenaar  
 Vanbesien Robin: multimediakunstenaar (beeldend kunstenaar)  
 Vancraywinkel Seppe: fotograaf  
 Vande Velde Frederiek: fotografie / persfotografie  
 Vande Walle Nathalie: photographe / dessinateur / peintre / illustrateur  
 Vanden Neste Pauline: photographe  
 Vanello Luca: sculpteur  
 Vangheluwe Waldo: striptekenaar / schilder  
 Vanhulle Barbara: fotograaf / videast  
 Vassalou Angeliki: photographe / vidéaste / artiste multimédia (arts plastiques) / graphiste / architecte / designer  
 Verbeeck Eva: fotografie / persfotografie / beeldende kunst  
 Verstraeten Karel: architectuur / design  
 Wery Diego: dessinateur / sculpteur  
 Yskout Astrid: illustratie / animatiefilm

## DÉMISSIONS\*

AB & D: photographe, photographe de presse, réalisateur – caméraman, vidéaste, artiste multimédia  
Beyens Louis: photographe  
Boissacq Veronique: photographe  
Brochu Anick: illustrateur, dessinateur de BD  
CHARLES VANDENHOVE ET ASSOCIES: architecte  
Corbis Belgium bvba: photographe  
De Cuyper Bruno: photographe  
De Gelas Anne: photographe, artiste multimédia  
De Hondt Hilde: photographe  
De Jasse Pierre (pseudo: De Cafmeyer Pierre): architecte, sculpteur, vidéaste, photographe  
De Schrijver Paul: photographe  
Duby Sarah: photographe, artiste multimédia  
Floriofoto: photographe  
FOTO ENGELS: photographe  
FOTO POLLIE: photographe  
Fotografics: photographe  
Fotografie Guy Obijn bvba:  
Fotografie Maes bvba: photographe, vidéaste  
Goubely Clotilde: illustrateur  
Guido'Lu asbl: photographe, vidéaste, artiste plasticien, artiste multimédia, graphiste  
HET GEEL PUNT: dessinateur, dessinateur de BD, cartooniste, illustrateur, graphiste, infographiste  
Heylen Hugo: réalisateur-caméraman, vidéaste, artiste multimédia, infographiste  
IMA Production: photographe, illustrateur, graphiste, infographiste  
INTERACTIVE COMMUNICATION GROUP: photographe, réalisateur-caméraman, vidéaste, infographiste  
Janssens Suzanna: photographe, graphiste  
Jeusette Bob: photographe, réalisateur-caméraman, vidéaste, artiste multimédia, graphiste  
Jorens Robert: photographe  
Lagadec Maël: photographe, réalisateur-caméraman, vidéaste, artiste multimédia, graphiste, dessinateur  
Lagaisse Gilbert: photographe  
Lemmens Riske: illustrateur  
LIBEL: photographe, graphiste  
Musschoot Philippe: photographe, vidéaste  
Neusy Stephanie: photographe  
O'Hare James: photographe, vidéaste, artiste multimédia, artiste plasticien, illustrateur, dessinateur, infographiste  
Paul Louis: photographe, graphiste  
Phile Deprez sprl: photographe  
Poncelet Nicolas: photographe, illustrateur, artiste plasticien, artiste multimédia  
Pure Ernst bvba: photographe, graphiste  
Pype Kathelijne (Kaat): photographe  
QUALITY COLORS C.V.: photographe  
Ribus Koen: photographe  
Robert Bart: photographe, artiste multimédia, illustrateur, graphiste  
RRA ASSOCIES / MARC ERRERA & ASSOCIES: architecte  
Sinopia: photographe, vidéaste, réalisateur-caméraman, artiste plasticien, artiste multimédia, illustrateur, dessinateur, dessinateur de BD, graphiste, infographiste  
Taveirne Rik: photographe, graphiste, réalisateur-caméraman, vidéaste, graphiste  
Troch Diane: graphiste  
Van Bavel Maurice: photographe, réalisateur-caméraman  
Van Bellinghen Maïa: photographe, photographe de presse, réalisateur-caméraman, vidéaste, illustrateur, dessinateur, dessinateur de BD, cartooniste, artiste plasticien, artiste multimédia, graphiste, infographiste  
Vannecke Dirk: photographe  
Verstrynge Liliane: illustrateur, dessinateur, artiste plasticien

(\* ) La plupart des démissions concerne l'arrêt de l'activité artistique et/ou un changement de forme de société.

## DÉCÈS

Beeckmans Roger: réalisateur-caméraman

Borremans René: photographe

Bossut Yves: artiste plasticien, illustrateur, dessinateur, architecte

Coolens Guido: photographe

Meurant Georges: artiste plasticien, dessinateur, graphiste, infographiste

Viseur Claude: artiste plasticien, illustrateur, dessinateur, dessinateur de BD,  
cartooniste, graphiste

Watty Werner: graphiste

Wilford Daisy: photographe, réalisateur-caméraman, vidéaste, artiste plasticien,  
illustrateur, dessinateur

# À propos des images

page 4, 29

## CAROLE LOUIS

**Carole Louis** émet une hypothèse en engageant une symbolique multiple du jeu (de hasard, de simulacre ou de compétition), aux côtés d'éléments de langage et de métaphores visuelles liés à la compétitivité socio-professionnelle qui définit aujourd'hui la réalité de chaque individu. Que l'on soit en « haut de l'échelle » ou dans la marge, nos vies sont régies par un ensemble de règles tel que le serait un plateau de jeu. A la grande différence que nous n'avons pas véritablement choisi d'y participer en connaissance de cause. Les règles plus ou moins suggérées ou avouées nous échappent souvent. La sphère artistique, bien que volontiers idéalisée, n'est en rien épargnée. Les pratiques spéculatives et d'accumulation du capital qui ont infiltré le marché de l'art ont poussé à son paroxysme un système déshumanisant d'ultra compétition. [...] Rien de plus étonnant de retrouver le tapis de jeu comme fondement de la mascarade ou du défilé. Sa couleur verte, comme les échelles molles qui ne mènent plus nulle part, rappelle ces petites croyances qui nous permettent de nous persuader que le sort finira bien par tourner.

Extrait du texte d'exposition de Carole Louis sur « Le Théorème de Thomas » par **Sophie Delhasse**.

page 20-21

## CATHERINE LEMBLÉ

La montagne a toujours occupé une place prépondérante dans ma vie. Chaque été, ma mère nous emmenait, ma sœur et moi, à la montagne. Nous faisons des randonnées pendant des jours et dormions à la belle étoile. Plus tard, j'ai été fascinée par les histoires se déroulant dans la « nature sauvage » et je me suis demandée pourquoi tous les protagonistes étaient des hommes. N'y avait-il pas de femmes dans la nature ? N'en avais-je pas déjà vu une à travers l'image de ma mère ? Un jour, ma sœur m'a parlé de Sarah, qui vivait sur une île du Svalbard, à mi-chemin entre la Norvège et le pôle Nord. Sarah travaillait comme gardienne d'ours polaires. J'ai tout de suite su que je voulais visiter cet endroit. Au Svalbard, j'ai rencontré beaucoup de femmes. Au cours de la dernière décennie, 75 % des nouveaux arrivants au Svalbard étaient des femmes. Au fil de mes voyages, j'ai rencontré des serveuses, des artistes, des mécaniciens, des chefs d'expédition, des propriétaires de magasins, des chauffeurs de taxi, un prêtre... Elles sont convaincues que l'image stéréotypée du Grand Nord, réservé aux hommes, est en train de changer. En photographiant les femmes du Svalbard, j'espère remettre en question le regard que nous portons sur les femmes et la nature et proposer un récit différent de l'Arctique et de son imaginaire collectif.

Texte par la photographe.

# L'organe d'administration

## PRÉSIDENT

Marc Goossens

## ADMINISTRATEURS

Delphine Kayaert, *Secrétaire*

Caroline Tanghe, *Trésorière*

Geoffroy Libert

Bram Declercq

Yves Capelle

Bernard Ghiste, *observateur*

Patrick Pirotte, *observateur*

# L'équipe

## DIRECTION GÉNÉRALE

Marie Gybels, *Directeur gérant*

## ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS

Debby Lauwers

Eva Bullynck

## SERVICE JURIDIQUE

Olivia Verhoeven

## ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS

Kate Christina Mayne

## DOCUMENTATION ET RÉPARTITION

Marie Vermandele

## AUTORISATION

*Droits primaires, octroi des licences:* Debby Lauwers

*Contrats généraux:* Marie Gybels

*Licences légales:* Marie Gybels

## PERCEPTION

*Droits primaires:* Debby Lauwers

*Contrats généraux et licences légales:* Marie Gybels

*Droits de suite:* Hans Verhaegen

## PROJETS ET INNOVATION

Hans Verhaegen

## COMPTABILITÉ

Munkhdulam Naranbayasakh

## SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

info@sofam.be

TVA 0419.415.330